



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 15 novembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 4.1, 4.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au rapport 5.4), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 5.4), M. Christophe LIME, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 4.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.2), Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 4.2), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Beure : M. Auguste KOELLER Bousnières : M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du rapport 4.2) Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 4.2) Champagny : M. Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.1.2) Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON (à partir du rapport 1.1.2) Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du rapport 4.1) Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 5.4) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 4.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Grandfontaine : M. François LOPEZ, M. Laurent SANSEIGNE (à partir du rapport 4.2) La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirole : M. Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.2) Marchaux : M. Bernard BECOULET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET (à partir du rapport 1.1.1) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 7.3) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Saône : M. Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE

**Etaient absents :** Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, M. Jacques OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Monique ROPERS, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Bousnières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Franois : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirole : M. Robert POURCELOT Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Montferrand-le-Château : Mme Séverine MONLLOR Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** M. Marcel FELT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** H. AKODAD, E. ALAUZET (à partir du rapport 4.2), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, N. BODIN, Y.M. DAHOUI, E. DUMONT (à partir du rapport 6.1), B. FALCINELLA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, P. GONON, J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET (à partir du rapport 1.1.2), V. HINCELIN, J.S. LEUBA, J. PANIER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du rapport 1.1.2), P. CHANEY, B. ASTRIC, C. PREIONI, B. VIONNET, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au rapport 7.3), C. OYTANA, J.M. BOUSSET, C. BOILLEY, P. RACINE.

**Mandataires :** F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 4.2), P. BONTEMPS, F. GERDIL-DJAOUAT, J.M. CAYUELA, B. RONZI (à partir du rapport 6.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, J. SCHIRRER, O. FAIVRE PETIT-JEAN, J.F. GIRARD, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.2), B. CYPRIANI, F. ALLEMANN, D. POISSENOT, J.L. FOUSSERET, C. THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.2), A. KOELLER, R. DEMESMAY, J.Y. PRALON, B. BECOULET, M. COTTINY, D. BOURDAIS (jusqu'au rapport 7.3), C. BARTHELET, J.M. FAIVRE, G. BAULIEU, J.P. TAILLARD.

n°2012/001901

Rapport n°2.7 - Convention relative à l'exploitation et à la gestion du pôle d'échanges multimodal Besançon Viotte

## Convention relative à l'exploitation et à la gestion du pôle d'échanges multimodal Besançon Viotte

**Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président**

**Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements**

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016	Montant prévu au BP 2012 : 15 500 €
« Frais de gestion PEM Besançon Franche-Comté »	Montant de l'opération : 1 400 €

### Résumé :

A l'horizon 2015, la gare de Besançon Viotte sera desservie par le tramway depuis son parvis. Dans ce contexte, l'actuel pôle d'échanges multimodal sera entièrement repensé et organisé pour recevoir tous les modes de transport : automobiles (création d'un parking), bus et cars, tramway, vélos et deux roues motorisés, taxis.

Dans ce contexte de transition, il paraît nécessaire de définir les règles de diffusion de l'information des voyageurs en gare de Besançon Viotte, notamment l'information multimodale. Les personnes publiques responsables des services de transports réguliers ont décidé de définir et de financer conjointement cette information multimodale.

### **I. Contexte**

Avec le lancement du TGV Rhin-Rhône le 11 décembre 2011, les gares de Besançon Franche-Comté TGV et Besançon Viotte ont été aménagées pour développer dans de bonnes conditions l'inter-modalité. La gare de Besançon Viotte dispose sur son parvis d'un pôle d'échanges multimodal (PEM).

A l'horizon 2015, cette gare sera desservie par le tramway depuis son parvis. Le PEM sera entièrement repensé et organisé pour recevoir tous les modes de transport : automobiles (création d'un parking), bus et cars, tramway, vélos et deux roues motorisés, taxis.

Dans ce contexte de transition, il paraît nécessaire de définir les règles de diffusion de l'information des voyageurs en gare de Besançon Viotte, notamment l'information multimodale.

Les personnes publiques responsables des services de transports réguliers ont décidé de définir et de financer conjointement cette information multimodale.

Le projet de convention joint en annexe formalise le mode de fonctionnement et de financement de la gestion de l'information multimodale sur le PEM de la gare Viotte.

### **II. Objectifs et modalités financières**

L'objectif de cette convention est de définir, sur le périmètre de la gare de Besançon Viotte, les règles de diffusion de l'information multimodale.

Plus précisément, cette convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de la Région, du Grand Besançon et de SNCF-Gares & Connexions dans le cadre des prestations assurées, par SNCF-Gares & Connexions sur son périmètre foncier :

- diffusion d'informations dynamiques relatives à l'activité de transporteur urbain et périurbain de la Région et du Grand Besançon sur un écran TFT et borne multimodale appartenant à SNCF-Gares & Connexions. A ce titre, seront diffusées par exemple, des informations relatives au transport par bus organisé par le Grand Besançon,
- diffusion d'une information théorique sous forme papier en gare de Besançon Viotte (prise en charge de la mise en place des plans papiers réseaux de chaque transporteur routier dans les emplacements réservés à cet effet).

Le Grand Besançon s'engage à verser à Gare et Connexions une participation financière d'un montant de 1400 € pour l'année 2012. Ce montant est révisé chaque année par application d'une formule d'actualisation.

### **III. Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des parties et se termine au 31 décembre 2016.

#### **A la majorité, l'Abstention, le Conseil de Communauté :**

- **approuve le projet de convention relatif à l'exploitation et à la gestion du pôle d'échanges multimodal de la gare de Besançon Viotte,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstention : 1

Préfecture de la Région Franche Comté  
 Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le **27 NOV. 2012**

## Convention relative à l'exploitation et à la gestion du Pôle d'Echanges multimodal de Besançon Viotte

### **Article 1 - Les parties**

Convention relative à l'exploitation et à la gestion du Pôle d'Echanges multimodal (PEM) entre les trois personnes publiques responsables des services réguliers de transports de voyageurs de Besançon Viotte :

La Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à PARIS (14<sup>ème</sup>) 34, rue du Commandant René Mouchotte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 552 049 447, représentée par Monsieur Alain ANDRIEUX, Directeur de l'agence Gares et Connexions Bourgogne Franche Comté situé au 6 Cour de la gare, 21 000 Dijon, ci-après désignée : « la SNCF » ou « SNCF Gares et Connexions »,

*La Région Franche-Comté, domiciliée 4 Square Castan, 25031 Besançon Cédex, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 15 novembre 2012, Autorité Organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional tant en ce qui concerne les services ferroviaires régionaux de voyageurs que les services routiers, ci-après désigné : « la Région »,*

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est situé 4 rue Gabriel Plançon, 25 043 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2012, Autorité Organisatrice des transports urbains et péri urbains, ci-après désignée : « Le Grand Besançon »,

La SNCF, la Région et le Grand Besançon sont désignés individuellement par « la partie » et ensemble par « les parties ».

### **Article 2 - Préambule**

#### **2.1 - Contexte**

Le lancement commercial du TGV Rhin-Rhône a été effectif le 11 décembre 2011. Cette nouvelle offre TGV a vu la mise en service de 145 km de ligne à grande vitesse entre Dijon et Mulhouse, l'ouverture de deux gares TGV nouvelles (Besançon Franche-Comté TGV et Belfort Montbéliard TGV) et la réalisation de travaux de rénovation dans neuf gares (Besançon Viotte, Belfort Ville, Lons-Le-Saunier, Vesoul, Dole, Mulhouse, Dijon, Mâcon, Chalon).

Les deux gares nouvelles ont été conçues pour développer dans de bonnes conditions l'intermodalité. Les travaux de rénovation des gares impactées ont été eux aussi dirigés vers l'intermodalité, avec un marquage particulier sur l'information voyageurs intermodale.

La gare de Besançon Viotte dispose sur son parvis d'un Pôle d'Echanges Multimodal.

A l'horizon 2015, cette gare sera desservie par le tramway depuis son parvis. De ce fait, le PEM devra être entièrement repensé et organisé pour recevoir tous les modes de transport : automobiles (création d'un parking), bus et cars, tramway, vélos et deux roues motorisés, taxis.

#### **2.2 - Enjeux**

Dans ce contexte de transition, il paraît nécessaire de définir les règles de diffusion de l'information des voyageurs en gare de Besançon Viotte, notamment l'information multimodale.

Les personnes publiques responsables des services de transport réguliers ont décidé de définir et de financer conjointement cette information multimodale.

### **2.3 - Finalités**

Les parties s'entendent dans la présente convention d'exploitation à définir, sur le périmètre de la gare de Besançon Viotte, dans un premier temps, les règles de diffusion de l'information multimodale. L'organisation et l'exploitation futures du Pôle d'Echanges Multimodal seront traitées par des avenants à cette convention.

### **Article 3 - Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de la Région, du Grand Besançon et de SNCF-Gares & Connexions dans le cadre de la prestation, par SNCF-Gares & Connexions sur son périmètre foncier, de la diffusion d'informations relatives à l'activité de transporteur urbain et périurbain de la Région et du Grand Besançon sur un écran TFT appartenant à SNCF-Gares & Connexions, ainsi qu'une information théorique sous forme papier en gare de Besançon Viotte.

### **Article 4 - Actions concernées**

#### **4.1 - Information voyageurs multimodale**

En application de l'article 8 de son Cahier des Charges et compte tenu, d'une part, du caractère intermodal de la gare de Besançon Viotte et, d'autre part, du rôle important des interfaces avec les autres réseaux de transport public, la SNCF facilite les échanges d'informations avec les autres modes de transport, notamment urbains, péri-urbains et régionaux.

Dans ce contexte, les autorités organisatrices et les opérateurs de transport non ferroviaires ont manifesté leur intérêt de voir les informations concernant leurs activités diffusées au sein de la gare.

Ainsi, SNCF Gares & Connexions, en sa qualité de gestionnaire des gares, a décidé de mettre en place un service de diffusion des informations accessible à ces opérateurs.

#### **4.1.1 - Nature des informations**

L'information diffusée par SNCF Gares & Connexions est une information dynamique, diffusée sur un écran TFT, basée sur des horaires théoriques dans un premier temps en attendant les évolutions futures du système pour arriver à des horaires en temps réel. Cette information inclut la destination, l'heure de départ, le numéro de quai de départ, la situation de l'arrêt, le logo du réseau, les dessertes, les modifications d'horaires et les perturbations en cours (en cas de suivi en temps réel).

#### **4.1.2 - Document papier**

*Diffusion des informations par SNCF Gares & Connexions*

SNCF Gares & Connexions prend en charge la mise en place des plans papiers réseaux de chaque transporteur routier dans les emplacements réservés à cet effet.

Chaque transporteur est tenu de fournir à SNCF Gares & Connexions son plan de réseau sous format Ai.

#### **4.1.3 - Ecran TFT, propriété de SNCF Gares & Connexions**

L'écran TFT destiné à diffuser l'information sur les dessertes routières est la propriété de SNCF Gares & Connexions. Il est situé dans le hall de la gare.

#### *4.1.3.1 - Transmission des données par la Région et le Grand Besançon*

Le système d'information Motilib de la Région Franche-Comté dispose des données en web service. Dans un premier temps, les horaires théoriques seront affichés. Le serveur multimodal de SNCF Gares & Connexions récupère ces données et alimente l'écran TFT de la gare.

Le système d'information du Grand Besançon dispose des données en web service. Les horaires en temps réel des bus seront affichés. Le serveur multimodal de SNCF Gares & Connexions récupère ces données et alimente l'écran TFT de la gare.

Des affichages mixtes horaires théoriques / horaires en temps réel sur le même écran, pourront être réalisés.

La Région et le Grand Besançon sont tenus de mettre à jour leur site internet.

#### *4.1.3.2 - Diffusion des données par SNCF Gares & Connexions*

Les informations sur les dessertes routières sont présentées sur les mêmes écrans que l'information sur les dessertes ferroviaires, mais avec une palette de couleurs différentes permettant de bien les distinguer.

Aucun logo ou mention publicitaire ne doit apparaître sur la marie-louise ou le support de l'écran. Le logo relatif au réseau apparaîtra sur la ligne d'information selon les normes et chartes graphiques SNCF.

A cette fin, la Région et le Grand Besançon autorisent SNCF Gares & Connexions à utiliser le logo de leur réseau afin de l'afficher sur l'écran. SNCF Gares & Connexions ne peut prétendre à aucun droit de propriété intellectuelle concernant ce logo.

#### **4.1.4 - Borne d'information multimodale, propriété de SNCF Gares & Connexions**

La borne d'information multimodale installée dans le hall de la gare est la propriété de SNCF Gares & Connexions.

##### *4.1.4.1 - Informations disponibles sur la borne*

Il s'agit d'une borne à écran tactile diffusant des informations issues du site SNCF « Gares en mouvement ». Ces informations comprennent :

- les services en gare et autour de la gare,
- les données de la gare,
- les horaires des circulations affichées sur les écrans de la gare,
- le calcul des horaires ferroviaires entre deux gares,
- un accès encadré aux pages jaunes.

##### *4.1.4.2 - Informations supplémentaires*

Le Grand Besançon a demandé la création d'un lien vers son site internet. Pour être utilisable par les voyageurs, ce site doit être tactile.

#### **4.1.5 - Qualité de la prestation**

SNCF Gares & Connexions s'engage à diffuser les informations relatives au transport par bus organisé par le Grand Besançon.

L'information concernera les trajets dont le départ a lieu sur le PEM durant la période d'ouverture de la gare de 04h30 à 00h15, et ceci tous les jours de l'année.

Afin que SNCF Gares & Connexions réalise cet engagement, il est nécessaire que le site web du Grand Besançon soit accessible par le serveur multimodal.

#### **4.1.6 - Exploitation et maintenance des équipements permettant les services d'information multimodale**

##### **4.1.6.1 - Equipement**

Les équipements concernés sont les suivants :

- écran TFT propriété de SNCF Gares & Connexions,
- borne d'information multimodale.

##### **4.1.6.2 - Maintenance**

###### **4.1.6.2.1 - Ecran TFT propriété de SNCF Gares & Connexions**

SNCF Gares & Connexions se charge de son entretien, de sa maintenance et de son fonctionnement.

Le cas échéant, SNCF Gares & Connexions procède à sa réparation ou à son remplacement selon les conditions prévues aux contrats de maintenance conclus par SNCF Gares & Connexions.

###### **4.1.6.2.2 - Borne d'information multimodale**

SNCF Gares & Connexions se charge de son entretien, de sa maintenance et de son nettoyage.

Le cas échéant, SNCF Gares & Connexions procède à sa réparation ou à son remplacement selon les conditions prévues aux contrats de maintenance conclus par SNCF Gares & Connexions et ses services de maintenance.

### **Article 5 - Responsabilités des parties**

#### **5.1 - Propriété de l'information**

Les informations transmises entre les parties demeurent la propriété de la partie émettrice de l'information.

Cet accord ne confère en aucun cas à SNCF Gares & Connexions, explicitement ou implicitement, un droit de propriété intellectuelle ou de licence sur les informations transmises par la Région et le Grand Besançon.

SNCF Gares & Connexions ne se voit conférer aucun droit de disposer des données qui lui sont transmises par la Région et le Grand Besançon. A ce titre, elle ne peut traiter ou vendre lesdites données.

#### **5.2 - Confidentialité des informations**

Sont considérées comme confidentielles les informations contenues dans les documents que se communiquent les parties portant la mention « Confidentiel » apposée sur chacune de leur page.

Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la nature strictement confidentielle des informations mentionnées ci-dessus et notamment à ne pas les publier, les divulguer ou les communiquer, hormis aux seules personnes physiques ou morales qui auraient directement besoin de les connaître pour la réalisation des prestations objet du contrat.

Toutes les personnes physiques ou morales qui auraient connaissance de ces informations dans ce cadre - prestataires, sous-traitants, filiales - sont liées par des obligations de confidentialité.

## **5.3 - Responsabilité - Assurances**

### **5.3.1 - Responsabilité**

SNCF Gares & Connexions est soumise dans le cadre de la présente convention à une obligation de moyens pour l'ensemble de ses obligations.

Les parties seront responsables des seuls dommages corporels et matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et sous réserve que lesdits dommages soient dus à une faute, un acte de négligence ou d'omission prouvé de l'une des Parties ou de leurs employés, agents ou représentants, au titre des prestations qui sont exécutées en application des présentes. Se définissent comme des dommages indirects et/ou immatériels au sens du présent article les pertes de profit, pertes de revenus, pertes de données, pertes de chiffres d'affaires ou de clientèle, pertes de chance, manque à gagner.

La Région et le Grand Besançon et leurs assureurs respectifs s'engagent à renoncer à tout recours contre SNCF Gares & Connexions à raison des dommages indirects et/ou immatériels tels que visés ci-avant.

Réciproquement, SNCF Gares & Connexions s'engage à renoncer à tout recours contre la Région et le Grand Besançon à raison desdits dommages indirects et/ou immatériels.

Quand SNCF Gares & Connexions est dans l'incapacité d'accomplir ses prestations en application des présentes en raison de la survenance d'un événement qui lui est extérieur, imprévisible et irrésistible, tous dommages réparables ou tous les coûts en résultant seront supportés par la Région et le Grand Besançon sans qu'aucun recours en indemnisation ne soit possible sur ce fondement à l'encontre de SNCF Gares & Connexions.

A défaut de transmission des informations dans les délais par le service informations Motilib de la Région et le web service du Grand Besançon, SNCF Gares & Connexions ne pourra être tenue responsable de la non-exécution des prestations dans les conditions de qualité prévues à l'article 4 de la présente convention en cas de fait imputable au site Motilib du Conseil Régional et au web service du Grand Besançon.

### **5.3.2 - Assurances**

De par sa qualité, la SNCF fait son affaire de la souscription éventuelle des assurances nécessaires à la couverture des risques mis à sa charge au titre de la présente convention.

## **Article 6 - Engagements financiers**

### **6.1 - Pour l'information voyageurs**

#### **6.1.1 - Les plans de réseau et les affiches horaires**

La prestation de diffusion des données est valorisée selon les modalités suivantes : la diffusion des plans de réseau fait partie de la prestation de base, donc elle est due à titre gratuit à l'ensemble des autorités organisatrices de transports.

#### **6.1.2 - L'écran TFT, propriété de SNCF Gares & Connexions**

La diffusion de l'information dynamique est valorisée selon les principes de base suivants :

- écran financé par la SNCF dans le cadre du projet Rhin/Rhône,
- le coût annuel d'entretien, de maintenance et de diffusion de l'information s'élève à 2 000 € (deux mille euros). Ce montant est divisible par autant d'autorités organisatrices de transport souhaitant prescrire cette prestation. L'écran TFT ayant été mis en place préalablement à la signature de la présente, la 1<sup>ère</sup> facture concernera l'année 2012 dans son intégralité.

## 6.2 - Tableau récapitulatif

Montants par an En € HT CE 2012 Au 01/01/2012		Région	Le Grand Besançon	Totaux
Ecran TFT (entretien, maintenance et diffusion d'informations)		1 000	1 000	2 000
Borne multimodale	Création lien	0	0	0
	maintenance	0	400	0
<b>Total en € HT</b>		<b>1 000</b>	<b>1 400</b>	<b>2 400</b>
<b>Total en € TTC</b>		<b>1 196</b>	<b>1 674,40</b>	<b>2 870,40</b>

## 6.3 - Modalités de paiement

SNCF Gares & Connexions adressera annuellement une facture précisant les montants hors taxes ainsi que le taux et le montant de la TVA applicable à la date de facturation. Le montant de chaque facture annuelle sera égal au montant forfaitaire défini dans l'article 6.2 pour chaque autorité organisatrice de transport.

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention seront payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au titre du taux d'intérêt légal majoré de deux points.

Les autorités organisatrices de transport se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte de SNCF Gares & Connexions :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF	Agence centrale de la Banque de France à Paris	30001	00064	00000062471.	31

Les sommes visées aux articles 6.1 et 6.2 seront révisées annuellement à la date du 1<sup>er</sup> janvier par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(n-1) * [0.125 + 0.275 * (ICHT\text{-}revTS\text{-}SAS (n) / ICHT\text{-}revTS\text{-}SAS (n-1)) + 0.275 * (ICHT\text{-}revTS\text{-}TE (n) / ICHT\text{-}revTS\text{-}TE (n-1)) + 0.325 * (FMOABE0000 (n) / FMOABE0000 (n-1))]$$

- Dans laquelle :

P(n) représente le prix forfaitaire annuel de l'année n révisé, hors TVA

P(n-1) représente le prix forfaitaire de base de l'année n-1, hors TVA ICHT-revTS-SAS (n), ICHT-revTS-TE (n) et FMOABE0000 (n) sont les valeurs en janvier de n des indices :

- ICHTrev-TS du secteur « Services administratifs, soutien », publié par l'Insee (identifiant 1565196)

- ICHTrev-TS du secteur « Transports et entreposage », publié par l'INSEE (identifiant 1567387)

- FMOABE0000 du secteur « Ensemble de l'industrie - A10 BE - Marché Français - Prix départ usine » publié par l'INSEE (identifiant FMOABE0000)

ICHT-revTS-SAS (n-1), ICHT-revTS-TE (n-1) et FMOABE0000 (n-1) sont les valeurs correspondantes en janvier de n-1.

L'indice ICHT-revTS-TE étant à publication trimestrielle, la valeur référence de janvier est celle du 1<sup>o</sup> trimestre de l'année.

Les parties conviennent que, si, au moment d'effectuer le ou les premiers appels de fonds, certains de ces indices n'ont pas été encore publiés pour leur valeur de janvier, l'indexation sera calculée sur la dernière valeur connue de ces indices. La régularisation se fera rétroactivement sur les appels de fonds suivants.

En cas de cessation de publication ou de disparition de l'indice choisi et si un nouvel indice était publié afin de se substituer à celui actuellement en vigueur, la participation se trouverait de plein droit indexée sur ce nouvel indice et le passage de l'indice précédent au nouvel indice s'effectuerait en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire.

Le réajustement sera de plein droit et s'effectuera sans aucune formalité ou demande préalable.

Pour information on a :

ICHT revTS SAS janvier 2011= 108,1

ICHT revTS TE 1<sup>o</sup> trimestre 2011= 104,3

FMOABE0000 janvier 2011= 113

### **Article 7 - Modification - Résiliation**

Toute modification des modalités de transmission ou de diffusion des informations donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention, qui ne pourra ni bouleverser l'économie générale des présentes ni en modifier l'objet.

En cas de non respect par l'une des Parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée par l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 - Durée**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des parties et se termine au 31 décembre 2016.

L'expiration de la présente convention au terme de la durée n'ouvre aucun droit à indemnité de quelque nature que ce soit au bénéfice des autorités organisatrices de transport.

Fait en 6 exemplaires originaux, à Dijon, le.....

Pour la SNCF,  
Gares & Connexions,  
Le Directeur d'agence,

Alain ANDRIEUX

Pour la Région  
Franche-Comté,  
La Présidente,

Marie-Guite DUFAY

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET